

Directives visant à associer aux consultations politiques les personnes en situation de handicap mental



Français



Inclusion Europe

Directives visant à associer aux consultations politiques les personnes en situation de handicap mental

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) entraîne des changements significatifs dans les vies des personnes en situation de handicap mental et de leurs familles. La participation de la société civile, plus particulièrement des personnes handicapées et leurs organisations représentatives, représente un élément essentiel de la CDPH et une exigence indispensable pour la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention. Cet élément est mis en avant dans le préambule de la Convention, qui stipule que « *les personnes handicapées devraient avoir la possibilité de participer activement aux processus de décisions concernant les politiques et programmes, en particulier ceux qui les concernent directement* ».¹

Toutefois, des années après l'adoption de la CDPH par l'Assemblée générale des Nations Unies, les personnes en situation de handicap mental se sentent toujours exclues et marginalisées dans les consultations en question, parfois même au sein du mouvement organisé de défense des droits des personnes handicapées. Cela s'explique souvent par la difficulté potentielle perçue comme par exemple la difficulté de répondre à certains besoins d'assistance spécifiques. Toutefois, à moins que l'assistance requise ne leur soit fournie, les personnes en situation de handicap mental sont effectivement exclues de la participation en tant que représentants de leurs propres organisations. Cela donne souvent lieu à l'implication de professionnels ou de membres de la famille qui parlent pour ce groupe de personnes handicapées, au lieu de les consulter directement.

¹ CDPH, Préambule paragraphe (o).

Inclusion Europe et ses membres estiment que l'implication directe des personnes en situation de handicap mental dans tous les processus politiques est essentielle. Par conséquent, le présent document vise à définir des principes et des techniques spécifiques qui rendent cela possible et qui contribueraient à donner aux personnes en situation de handicap mental la voix qu'elles méritent.

1. Participation : la pierre angulaire de la Convention

La participation des personnes en situation de handicap mental à tous les niveaux de l'élaboration des politiques a été formalisée par la CDPH des Nations Unies.

L'article 3 de la CDPH définit les principes généraux de la Convention. Ceux-ci comprennent le principe de la « participation et de l'intégration pleines et effectives à la société ». Les principes définis à l'Article 3 sont effectivement le système de valeurs de la CDPH qui guide l'interprétation et la mise en œuvre de tous les autres droits et obligations dans la CDPH.

L'article 4 CDPH requiert que les États Parties consultent étroitement et font activement participer les personnes handicapées par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, tout au long du cycle politique, en ce compris l'élaboration de l'agenda, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et services qui affectent les vies des personnes handicapées. Les dispositions de l'article 4(3) stipulent que les États Parties doivent

consulter étroitement et faire participer activement les personnes handicapées, en ce compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

Pour terminer, la CDPH des Nations Unies inclut également la participation des Organisations de personnes handicapées (OPH) au processus de suivi en guise d'accomplissement logique du cycle politique. L'article 33(3) stipule que la société civile doit être « associée et participer pleinement à la fonction de suivi ». Les États Parties doivent garantir la pleine participation, une obligation nettement plus solide qu'une simple consultation. L'article 33(3) permet également aux personnes handicapées de participer, indépendamment des organisations de personnes handicapées.

La CDPH des Nations Unies stipulent par ailleurs à l'article 29 que les personnes doivent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique, en exerçant leur droit de vote et d'être élues. Cette disposition garantit par conséquent que les personnes handicapées peuvent devenir membres de partis politiques ou d'organisations non gouvernementales. Les États Parties ont non seulement l'obligation de permettre aux organisations représentatives des personnes ayant des incapacités ou aux organisations de personnes handicapées d'exister, mais également de « promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la gestion des affaires publiques », en s'assurant que lesdites organisations bénéficient d'un financement et/ou d'une capacité organisationnelle leur permettant de participer dans la société civile et à la vie politique.

2. Participation significative et effective

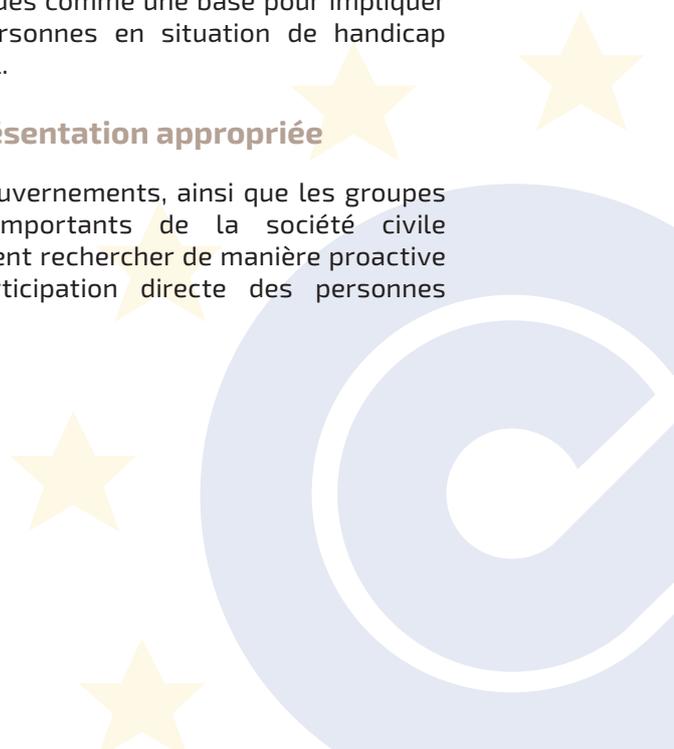
Bien que des progrès significatifs aient été réalisés en ce qui concerne l'implication de la société civile dans l'élaboration des politiques dans différents pays européens, les personnes en situation de handicap mental et leurs familles éprouvent toujours de grandes difficultés à disposer d'une voix, à se faire entendre et à avoir un dialogue avec le gouvernement. Souvent, leur savoir-faire et leurs connaissances ne sont pas reconnus, non seulement parce qu'elles sont confrontées à plusieurs obstacles en matière de communication et d'attitude, mais également parce qu'il est possible qu'elles ne disposent pas des ressources requises pour être considérées comme des partenaires égaux.

Il va de soi que la participation des personnes en situation de handicap mental au cycle politique peut représenter un grand défi et nécessite de nouvelles mesures et des adaptations ainsi qu'une grande part de flexibilité. Une participation significative requiert que le processus visant à associer les personnes en situation de handicap mental et leurs organisations représentatives se déroule d'une manière ouverte et transparente.

Les principes suivants doivent être respectés dans tous les domaines politiques comme une base pour impliquer les personnes en situation de handicap mental.

Représentation appropriée

Les gouvernements, ainsi que les groupes plus importants de la société civile devraient rechercher de manière proactive la participation directe des personnes



en situation de handicap mental. Pour rendre cela possible, différentes mesures devront être mises en œuvre en matière d'accessibilité. Les organisations de personnes en situation de handicap mental ainsi que leurs familles devraient être activement encouragées à désigner des défenseurs de leurs droits aux fins de les représenter dans le cadre de ces consultations.

Il est également important de veiller à ce que les prestataires de services, en ce compris le personnel médical professionnel et de l'aide sociale, qui revendiquent la défense de leurs patients/clients, ne soient pas les principales parties prenantes à consulter. Même si ceux-ci agissent en toute bonne foi, c'est une pratique qu'il convient d'éviter, attendu qu'ils ne peuvent pas remplacer les voix des personnes en situation de handicap mental.

Implication précoce et constante de la société civile

Les personnes en situation de handicap mental devraient être associées dès les premières étapes de la planification politique, afin de garantir que les méthodes de participation soient significatives et que les personnes en situation de handicap mental disposent du temps nécessaire pour contribuer utilement au processus politique. Il est important que les gouvernements reconnaissent que les personnes en situation de handicap mental et leurs familles sont des experts en relation avec leurs propres vies.

Leur participation doit être soutenue tout au long du cycle politique : dans l'élaboration des agendas, la planification, la mise en œuvre et le suivi, et l'évaluation des politiques et des services. Ce processus de consultation et de participation devrait avoir lieu à tous les niveaux, que ce soit local, régional, national, européen ou international, afin de représenter pleinement l'ensemble de la société.

Formes d'inclusion accessibles et multiples en ce compris des aménagements raisonnables pour garantir une participation effective

Afin que la participation soit significative, il est nécessaire que des formats multiples soient mis à disposition. Si la participation n'a lieu qu'au travers de réunions traditionnelles, les personnes qui ne sont pas en mesure de voyager ou qui ne sont pas à l'aise pour prendre la parole dans des lieux publics ou devant de grands groupes pourraient se voir exclues. Il existe toute une série de manière de faire de la participation effective une réalité, par exemple : au travers d'entretiens individuels/de groupe, des groupes de consultation avec les membres de la famille et/ou des défenseurs de leurs propres droits. Par ailleurs, les questionnaires de lecture aisée basés sur Internet, comprenant des sons et des images peuvent améliorer la participation.

Se contenter d'inviter les personnes en situation de handicap mental à participer est malheureusement insuffisant, étant donné que celles-ci pourraient rencontrer différents obstacles à la participation et être exclues des discussions. Pour les personnes en situation de handicap mental, des pauses régulières lors des réunions sont primordiales. Des agendas bien structurés comprenant des thèmes clairs, des textes faciles à comprendre, ainsi que des documents de référence envoyés à l'avance pour faciliter la préparation constituent tous des exemples importants d'aménagements raisonnables. Les gouvernements devraient également s'informer directement auprès des personnes en situation de handicap mental pour connaître les types d'ajustements dont elles pourraient avoir besoin.

Renforcer les capacités, les ressources et promouvoir les bonnes pratiques

Les personnes en situation de handicap mental ne peuvent pas participer sur un pied

d'égalité si elles n'ont pas été informées de leurs droits, plus particulièrement de leur droit de participer aux questions qui les concernent. Par conséquent, les personnes en situation de handicap mental ainsi que les membres de leurs familles doivent avoir connaissance des droits de l'homme, en ce compris les droits inscrits dans la CDPH. Elles doivent également apprendre à prendre part à des débats politiques. La confiance et les aptitudes pour participer aux réunions doivent leur être enseignées par le biais de différentes activités de renforcement des capacités.

Toutefois, dans la fourniture des activités de renforcement des capacités, les OPH doivent être soutenues par les États Parties, comme prévu à l'article 29. Le renforcement des capacités doit être disponible pour les membres de la famille, les personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Les capacités pourront être renforcées de différentes manières, en ce compris par le biais de séminaires, de conférences, de livres et de ressources en ligne.

3. La société civile organisée dans le domaine du handicap mental

En s'éloignant du modèle médical traditionnel du handicap mental, les années cinquante ont vu la création et le développement d'organisations des familles de personnes en situation de handicap mental à travers toute l'Europe. Ce mouvement voulait faire sortir ses enfants des hôpitaux et des asiles et se focalisa au lieu de cela sur l'enseignement, la formation et l'intégration dans la société, plutôt que sur le traitement médical.

La fondation, en 1960, de la « Ligue européenne des associations pour les

personnes handicapées mentales » a montré qu'une étroite coopération européenne était essentielle. Peu après, en 1964, cette coopération a atteint le niveau mondial, donnant lieu au changement de dénomination suivant « Ligue internationale des associations pour les personnes handicapées mentales », aujourd'hui Inclusion International.

Les racines de ce mouvement familial sont solidement ancrées dans la philosophie du développement par soi-même. Chaque fois que les dispositions pour les personnes en situation de handicap mental sont insuffisantes ou que de nouveaux concepts requièrent de nouveaux types d'assistance, ce mouvement a été le champion des travaux de développement, a exercé des pressions sur le gouvernement pour obtenir le soutien requis, et dans de nombreux cas, a commencé à fournir des services d'assistance sur une base d'auto-assistance. Cet élément a été favorisé par un autre principe important du mouvement – que les membres de la famille doivent posséder la majorité au sein des organes de décision des organisations.

Dans les années 1980, le mouvement a également été le seul à reconnaître que les personnes en situation de handicap mental devaient participer elles-mêmes aux décisions qui concernent leurs vies. Depuis lors, les 30 dernières années ont vu une reconnaissance et une croissance très significatives de ce principe dans tous les pays européens et les personnes en situation de handicap mental qui défendent leurs propres droits ont commencé à se définir comme des « auto-représentants » ou des représentants de leur propre autonomie.

Aujourd'hui, il y a des groupes ou des organisations d'auto-représentation dans tous les pays européens. Ils organisent le soutien et la formation par les pairs, ils expriment les préoccupations et sont un moteur important de développement. Au

niveau européen, ils sont organisés dans la Plate-forme européenne des auto-représentants (EPSA).

Dans certains pays, les personnes en situation de handicap mental ont créé leurs propres organisations d'autoreprésentation nationales, régionales ou locales, qui sont des ONG juridiquement indépendantes. Dans d'autres pays, elles ont constitué des groupes sous l'égide d'organisations familiales et participent à un niveau égal dans leur processus décisionnel.

Quelle que soit leur organisation, la reconnaissance politique et le financement constituent deux sujets extrêmement difficiles dans le domaine de l'autoreprésentation. Très souvent, les gouvernements européens ne fournissent pas le soutien financier requis pour l'autoreprésentation, et rendent par conséquent cette voix directe importante des personnes en situation de handicap mental dépendante du soutien sporadique des autres.

Les gouvernements européens ont un rôle important à jouer en insistant et en s'assurant que les consultations avec le mouvement des personnes handicapées incluent toujours directement des personnes en situation de handicap mental, et non uniquement en écoutant les autres parler pour elles. Cette reconnaissance politique en tant que citoyens égaux renforcera leur voix dans tous les domaines politiques.

4. Le besoin d'informations accessibles et opportunes

Les personnes en situation de handicap mental sont des experts dans les questions qui affectent leurs vies, et pourraient être d'un apport politique précieux, si elles sont

soutenues à cette fin. Dans son préambule, la CDPH des Nations Unies reconnaît que le handicap résulte non seulement de l'incapacité, mais également des barrières qui font obstacle à la pleine et effective participation des personnes handicapées à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Le manque d'informations accessibles et opportunes peut donc perpétuer l'exclusion sociale, en empêchant les personnes en situation de handicap de faire entendre leur voix dans le processus politique.

Afin d'éviter cela et de se conformer à l'article 9 de la CDPH des Nations Unies, qui stipule que les informations destinées au grand public soient mises à la disposition des personnes handicapées dans des « formats et des technologies accessibles », les décideurs politiques doivent s'assurer qu'ils fournissent aux personnes en situation de handicap mental les moyens leur permettant de participer efficacement à tous les niveaux du développement politique.

Compte tenu du fait que les personnes en situation de handicap mental pourraient avoir des difficultés à comprendre certains documents, ou avoir besoin de plus de temps pour saisir des questions complexes, toutes les informations fournies aux personnes en situation de handicap mental devraient être d'une lecture facile. Tandis qu'il n'existe aucune définition juridique d'un texte « facile à lire », les normes européennes visant à rendre les informations faciles à lire et à comprendre² peuvent aider les décideurs politiques à créer des versions accessibles de leurs documents.

Il existe plusieurs manières de traduire un texte ordinaire en un texte de lecture facile, et de s'assurer que la traduction soit effectivement compréhensible pour les personnes qui présentent une grande variété de déficiences intellectuelles. Une approche serait de produire une traduction

² Inclusion Europe, Bruxelles, 2010

de lecture facile et ensuite de demander aux personnes en situation de handicap mental d'en faire la relecture. Une autre démarche plus participative, qui est certainement préférable, serait de collaborer avec les personnes en situation de handicap mental dès le départ dans l'élaboration du texte. Quoi qu'il en soit, tester un texte de lecture facile à la fois avec des personnes et avec un groupe est indispensable, et de le faire également avec des personnes qui présentent des niveaux d'aptitudes étendus et différentes sommes d'expériences.

Dans tous les cas, le produit final devra être adapté au public cible, il devra être clair et approprié en fonction de l'âge. Les enfants en situation de handicap mental doivent être plus particulièrement consultés pour les matières importantes à leurs yeux, attendu que l'article 7 de la CDPH des Nations Unies stipule clairement que « les enfants handicapés ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions les intéressant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, et d'obtenir pour l'exercice de ce droit une aide adaptée à son handicap et à son âge ». Les gouvernements doivent veiller à sélectionner le format le plus approprié pour présenter une information, qu'il s'agisse d'informations écrites, d'informations électroniques, d'informations audio ou vidéo.

Dans les textes écrits, des mots simples doivent être la norme, et les mots doivent être utilisés de manière cohérente tout au long du texte, et expliqués le cas échéant. Les phrases doivent demeurer brèves et concises, idéalement avec une idée par phrase et une phrase par ligne. La voix passive doit être évitée, tout comme les pourcentages et les grands nombres. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap mental pourraient également saisir plus aisément les informations écrites si celles-ci sont accompagnées d'images.

Attendu que la CDPH des Nations Unies encourage l'accès des personnes handicapées aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et plus particulièrement à l'Internet dans l'article 9, les gouvernements doivent veiller à ce que les sites Internet publics soient accessibles pour les personnes en situation de handicap mental. Tandis que les directives afférentes au texte écrit s'appliquent aussi aux sites Internet, l'installation de logiciels, comme par exemple des lecteurs d'écran, peut également aider les personnes en situation de handicap mental à surfer sur les sites. Les outils de recherche revêtent également une grande importance pour les personnes handicapées, tout comme la garantie que les pages d'accueil des sites Internet expliquent l'objet du site en question, et que les barres de navigation demeurent cohérentes sur toutes les pages d'un site Internet déterminé.

Les vidéos constituent des outils extrêmement utiles pour partager des informations avec les personnes en situation de handicap mental. Toutefois, elles doivent être simples et ne pas durer plus de 30 minutes. Au cas où des sous-titres sont utilisés, ceux-ci doivent être faciles à lire. Par ailleurs, les sous-titres doivent demeurer suffisamment longtemps à l'écran pour permettre aux personnes en situation de handicap mental de les lire. Toute information audio doit suivre des directives similaires, avec des présentateurs s'exprimant doucement et clairement, avec des pauses, et répétant les informations importantes à plusieurs reprises.

Étant donné que les personnes en situation de handicap mental pourraient avoir besoin d'un délai plus long pour répondre à une consultation, les décideurs politiques doivent en tenir compte dans leur planning. Tandis que les auto-représentants pourraient prendre plus longtemps pour comprendre les informations et préparer une réponse, leur voix est cruciale dans

l'élaboration de politiques qui affectent leurs vies, et toutes les mesures doivent être prises pour garantir qu'ils soient inclus dans les discussions. Il est important que les gouvernements reconnaissent que les personnes handicapées possèdent une connaissance experte et qu'ils fournissent les aménagements raisonnables pour les soutenir dans l'expression de leurs opinions.

5. Directives visant l'implication dans les consultations

Les personnes en situation de handicap mental ont trois exigences principales lorsqu'elles participent aux consultations:

- Elles ont besoin d'informations exprimées dans un langage facile à lire, qui soient pertinentes pour elles dans leur situation de vie.
- Elles ont besoin de bien plus de temps pour discuter et comprendre.
- Elles ont besoin d'un soutien indépendant qui les aide à prendre leurs propres décisions.

Selon notre expérience, il est possible d'adapter toutes les consultations et réunions avec la société civile d'une manière qui permette la participation active des personnes en situation de handicap mental. Toutefois, si ces exigences ne sont pas remplies – comme c'est le cas dans la majorité des consultations à ce jour – la participation des auto-représentants est symbolique et pourrait affecter l'estime de soi des participants.

Tandis que nous encourageons et soutenons tous les efforts visant à rendre les consultations standard davantage inclusives, dans certaines situations des consultations spécifiques supplémentaires uniquement avec les auto-représentants peuvent s'avérer indispensables. Celles-ci permettent d'aborder et de formuler

de manière plus appropriée certaines préoccupations spécifiques.

Directives pour les consultations écrites

Les consultations écrites à travers l'Internet représentent un outil principal utilisé par les décideurs politiques aux niveaux national et européen. Les directives de la Commission Européenne relatives à la consultation des parties prenantes définissent les principes pour la définition de la méthodologie à employer. En pratique toutefois, les personnes en situation de handicap mental en tant que parties prenantes risquent toujours d'être exclues de ces consultations.

Les trois problèmes d'accessibilité suivants en sont généralement la cause :

1. L'accessibilité de la technologie : les personnes en situation de handicap mental ont toujours moins accès aux consultations en lignes que les autres citoyens.
2. L'accessibilité du contenu: les questions sont souvent formulées d'une manière qui soit difficile à comprendre pour un citoyen européen.
3. L'accessibilité aux canaux pour répondre aux consultations : de nombreuses personnes en situation de handicap mental éprouvent des difficultés à mettre par écrit leurs opinions. Elles ont soit besoin d'un soutien d'autres personnes pour répondre, soit elles doivent être autorisées à soumettre leurs contributions sous forme d'enregistrements vocaux.

Ces questions peuvent être évitées ou mieux abordées, si les personnes en situation de handicap mental sont clairement identifiées comme un groupe cible dans les consultations.

Directives permettant d'associer les personnes en situation de handicap mental aux réunions de consultations principales

Tandis qu'un nombre croissant de personnes en situation de handicap mental participent activement aux événements avec de nombreux autres participants, elles sont souvent déçues lorsqu'elles ne peuvent pas suivre et participer pleinement parce que certaines directives fondamentales en matière d'accessibilité n'ont pas été suivies.

L'organisateur de toute consultation politique importante devrait inclure les considérations relatives à l'accessibilité dès le début du processus de planification. Résoudre ces questions dès le départ s'est avéré être extrêmement efficace et a permis d'éviter de coûteuses modifications de programmes et de lieux de réunion. Inclusion Europe a développé trois documents de ressources essentiels pour faciliter ces travaux :

1. « Directives destinées aux organisateurs de réunions et de conférences » qui aident dans les processus de planification.
2. « Règles pour les orateurs » qui peuvent être distribuées bien avant l'événement à tous les orateurs.
3. « Règles pour les réunions » qui devraient être distribuées avec les fiches d'accessibilité à tous les participants à l'événement.

Les plus importantes recommandations sont les suivantes :

Notes et documents :

Ces documents, qui sont cruciaux pour comprendre et suivre une conférence, doivent être traduits dans un langage facile à lire. Ils doivent être envoyés aux participants au moins deux semaines avant l'événement. Étant donné que ces textes

sont des résumés succincts des contenus des documents intégraux, ils aident tous les participants et peuvent être aisément traduits dans d'autres langues.

Réunion de préparation :

Une réunion qui a lieu avant le début effectif de la conférence. Tous les participants en situation de handicap mental devraient être invités à participer avec leurs sympathisants. Les objectifs de cette réunion sont les suivants :

- Expliquer la manière dont la conférence se déroulera et quelles sessions seront accessibles et les mesures auxquelles les personnes peuvent s'attendre en termes d'accessibilité.
- Expliquer les thèmes et les contenus des différentes sessions dans des mots faciles à comprendre.
- Aider les participants en situation de handicap mental à avoir leurs propres idées et à formuler leurs questions sur les différents thèmes.
- Rappeler aux participants l'usage approprié des fiches d'accessibilité et les règles générales de la réunion.

Sessions accessibles :

Plus particulièrement lors des événements de plus grande ampleur, il se peut que toutes les sessions ne soient pas toujours accessibles pour les personnes en situation de handicap mental, notamment pendant les présentations scientifiques. Veuillez-vous assurer que dans ces cas, il y ait un programme alternatif et/ou que les sessions inaccessibles soient réparties de manière égale pendant une journée de conférence. Il est également très important d'indiquer clairement les sessions accessibles dans le programme et d'annoncer au début de chacune des sessions si celle-ci sera accessible ou non.

Pauses :

Les participants en situation de handicap mental pourraient éprouver des difficultés

à suivre une longue session sans aucune pause. Par conséquent, les sessions accessibles ne devraient pas être trop longues. Afin d'accroître la participation et la compréhension des personnes en situation de handicap mental, une petite pause après une présentation et avant toute séance de questions réponses pourrait s'avérer très utile. Pendant la pause, les sympathisants ont l'opportunité d'expliquer une fois de plus certaines idées développées au cours de la présentation.

Groupes de travail :

Tous les participants à la réunion ou conférence (en ce compris les participants en situation de handicap mental) pourraient trouver intéressant d'organiser des groupes de travail de maximum 20 personnes à certains moments. Le partage d'expériences et l'échange d'informations est important pour les participants, et c'est souvent plus facile pour tout le monde de le faire dans le cadre de groupes restreints plutôt que de sessions plénières.

Interprétation :

Lors des réunions internationales, il est très important de penser à faciliter la compréhension en faisant appel à l'interprétation. Généralement, les personnes en situation de handicap mental ne parlent pas d'autres langues. Toutefois, il arrive parfois que leurs sympathisants traduisent pour elles. Mais cela prend du temps et requiert que l'orateur fasse sa présentation très lentement.

Les règles pour les orateurs :

Il est très important que tous les orateurs sachent que vous prévoyez un événement accessible avant qu'ils ne commencent à préparer leurs présentations.

Supports visuels :

« Une image en dit plus que 1000 mots » et aide les personnes en situation de handicap mental à suivre nettement mieux les présentations. Veuillez encourager tous les orateurs à préparer du matériel de soutien qui utilise également des photos et des symboles de communication. Les présentations Power Point, les diapositives ou les vidéos peuvent contribuer à soutenir leur discours. Veillez à ce que l'équipement technique requis soit disponible.

Élaborer des consultations spécifiques avec les personnes en situation de handicap mental et leurs organisations

Les groupes de consultation constitués en fonction des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap mental peuvent être un outil efficace pour les impliquer dans les consultations. Il est toutefois nécessaire de veiller à une sélection représentative des participants. Une attention particulière doit être accordée aux personnes lourdement handicapées ou avec des besoins complexes lors du processus de sélection.

Une bonne manière d'organiser ce type de consultations est d'y associer les organisations représentatives ou les groupes d'autoreprésentation. En leur accordant un délai de préparation suffisant, ils pourront aborder les questions avec leurs membres et donc apporter l'opinion d'un plus grand nombre de personnes à la table.

Lors de l'organisation de ces groupes de consultation, il convient d'accorder aux participants suffisamment de temps pour se préparer, et de prévoir un facilitateur indépendant suffisamment expérimenté pour les discussions.

Inclusion Europe
Rue d'Arlon 55 – B
1040 Brussels – Belgium
secretariat@inclusion-europe.org
Tel.: +32-2-502 28 15
Fax : +32-2-502 80 10
www.inclusion-europe.org



Cofinancé par la Commission européenne